

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 13 MAI 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2023 PAR UN REPRÉSENTANT DE MARCIL LAVALLÉE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS)
3. DEMANDE DU PUBLIC
4. ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024
6. CORESPONDANCE (INFORMATION)
7. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
8. TRANSFÈRE DE COMPTE (REPORTÉ)
9. RAPPORTS
 - 9.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR
 - 9.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
10. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME
11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME
12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-03 – LOT 4 651 960
13. SUIVI DES DOSSIER DE VOIRIE EN COURS
14. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT NO. 02 – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS SUR LE CHEMIN BURKE
15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À TITRE DE DÉLÉGUÉ À L'AGA DE LA CTACP
16. AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE GRAND TOUR 2024 DE VÉLO QUÉBEC VOYAGE
17. VARIA
 - 17.1 AUGMENTATION DU PRIX DES BACS À DÉCHETS ET RECYCLAGE
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2023 PAR UN REPRÉSENTANT DE MARCIL LAVALLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et la parole est donnée à la représentante de la firme Marcil Lavallée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS)

3. DEMANDE DU PUBLIC

4. ORDRE DU JOUR

2024-05-076

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024

2024-05-077

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

6. CORESPONDANCE (INFORMATION)

7. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-05-078

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

RÉSOLU : d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèque numéro 13128 à 13158 :	153 287.37 \$
Paiements en ligne :	20 317.13 \$
Paies :	<u>12 100.55 \$</u>
Grand total :	<u>185 705.05 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

8. TRANSFÈRE DE COMPTE (REPORTÉ)

9. RAPPORTS

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-0402	4035 rte 315	demolition	13ae
2024-0403	4035 rte 315	Abattage arbre	13ae
2024-0404	Ch burke	Cert autorisation	7-f
2024-0405	15 gleason	Cert autorisation	5-v
2024-04-05	Ch burke	Demandes urbanisme	7-f
2024-0406	15 gleason	Abattage arbres	5-v
2024-0407	395 riviere blanche	renovation	14-v
2024-0408	250 libellules	Batiment accessoire	7-f
2024-0409	4200 RTE 315	CAPTAGE EAU	13-ae
2024-0410	4200 rte 315	Installation septique	13-ae
2024-0411	6 falardeau	piscine	7-f
2024-0412	16 ch cameron	renovation	7-f
2024-0413	Ch burke	Abattage arbres	7-f
2024-0414	Ch monaghan	demolition	8-ad

9.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-04-008	300 ch. Saddler Mayo	Alarme incendie
F-24-04-009	60 ch. Cameron Mayo	Arbre sur Fil / Arbre bloque le chemin
F-24-04-010	Mayo - Mulgrave	Arbre sur Fil / Arbre bloque les (routes)
F-24-04-011	30 ch. Clifford Mayo	Arbre sur Fil / Arbre bloque le chemin
F-24-04-012	170 ch. Daly Mayo	Arbre sur Fil

10. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le maire, Robert Bertrand, concernant le règlement no. 2024-02 ayant pour effet de modifier le plan et les règlements d'urbanisme en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (3è génération) de la MRC de Papineau. Une copie du projet de règlement est déposée avec l'avis de motion. Il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil. À sa demande, le maire est dispensé de faire lecture dudit règlement lors de son adoption, et ce conformément à l'article 445 du code municipal du Québec. Ce dernier est disponible pour consultation au bureau municipal.

**11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO.
2024-02 MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2024-05-079

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a adopté le règlement numéro 185-2022 modifiant le règlement 159-2017 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au parc industriel régional vert de Papineau, au parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mayo doit, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) de la MRC de Papineau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un règlement de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenu le 13 mai 2024 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE le projet de règlement portant le numéro 2024-02 soit adopté comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Projet de règlement no. 2024-01

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 2024-02 MODIFIANT
LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 10 de la troisième partie du *Plan d'urbanisme (Règlement n° 2016-01)*, intitulée « Voies de circulation », est modifié par l'ajout, à la suite du quatrième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des

municipalités, notamment la route 315, de la limite ouest à la limite nord de la Municipalité de Mayo, ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50. La municipalité de Mayo appuie l'ensemble de l'initiative de la MRC de Papineau pour la création d'un réseau de piste cyclable sur l'ensemble de son territoire. »

ARTICLE 3

L'article 38 du *Règlement sur les permis et certificats n° 2016-02*, intitulé « Conditions d'émission du permis de construction », est modifié par le remplacement du sous-paragraphe 2 du paragraphe 6 du premier alinéa par le sous-paragraphe suivant :

« Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas d'exception suivants :

- a) aux cas b), c) et d) énoncés à la condition précédente (5) ;
- b) si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (*règlement n° 008-83*) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »

ARTICLE 4

L'article 64 du *Règlement de zonage n° 2016-03*, intitulé « Abattage des arbres sur un terrain occupé par une construction d'intérêt patrimonial », est modifié par l'ajout, au sous-paragraphe g) du paragraphe 1) du premier alinéa, des mots « , l'érable négondo (érable à Giguère) » après les mots « le sumac vinaigrier ».

ARTICLE 5

L'article 70 du *Règlement de zonage n° 2016-03*, intitulé « Chemins forestiers, allées d'accès et aires de travail », est modifié par le remplacement du paragraphe 5) par le paragraphe suivant :

« 5) aucun chemin forestier ne doit pas avoir une emprise supérieure à 15 mètres et sa construction doit respecter le drainage naturel du sol et comprendre, au besoin, des ponceaux d'un diamètre suffisant pour permettre l'écoulement normal de l'eau ; »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-03 – LOT 4 651 960

2024-05-080

ATTENDU QUE la propriétaire du lot : 4 651 960 situé au 203, chemin Monaghan à Mayo est, madame Sandrine Dupont;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour modifier les ratios établis à l'article 32 du règlement de zonage 2016-03 afin de permettre la construction d'un garage intégré à un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la directrice générale, madame Lucille Labonté;

ATTENDU QUE l'ajout du garage intégré ne respecte pas le règlement de zonage municipal (règlement 2016-03 chap. VI art. 32) qui stipule que « *Lorsqu'un garage est intégré à un bâtiment résidentiel, la largeur du garage ne doit pas excéder quarante pour cent (40%) de la largeur de la façade du bâtiment et sa superficie au sol ne doit pas excéder quarante pour cent (40%) de celle du bâtiment. Le mur entre le garage et l'habitation doit être mitoyen sur plus de cinquante pour cent (50%) de la profondeur du garage et de l'habitation.* »;

ATTENDU QUE selon les plans du projet d'addition au bâtiment principal déposé par la propriétaire, la superficie au sol du garage intégré proposé excède de 6% celle proposée à l'article 32 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE selon ces mêmes plans le mur entre le vestiaire projeté et le garage proposé est mitoyen sur 44% de la profondeur du garage et de l'habitation;

ATTENDU QUE la construction projetée respecte l'ensemble des autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une rencontre tenue le 9 mai 2024, les membres du CCU recommandent unanimement au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection de la part des citoyens concernés par ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU** :

QUE : le conseil accepte la recommandation du CCU et autorise l'implantation d'un garage annexé d'une superficie au sol de 1 024 pieds², attaché à la résidence principale sur une profondeur de 14 pieds sur le lot : 4 651 960.

Adoptée à l'unanimité

13. SUIVI DES DOSSIER DE VOIRIE EN COURS

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

14. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT NO. 02 – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS SUR LE CHEMIN BURKE

2024-05-081

ATTENDU la réception de l'ordre de changements no. 2 de la part de Vincent Bergeron, ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, en date du 10 mai 2024, concernant le Reprofilage de fossé d'environ 500 mm de profondeur sur une longueur approximative de 80 m, afin de corriger la problématique de drainage;

ATTENDU QUE l'entreprise FGK Construction propose un prix forfaitaire de 4 700\$ plus les taxes applicables pour l'ajout des travaux de reprofilage de fossé tel que décrit à l'ordre de changement no. 2;

ATTENDU QU'après vérification, l'ingénieur chargé du projet par la firme d'ingénierie WSP, juge le prix forfaitaire soumis par l'entreprise FGK Construction comme étant juste et équitable et en recommande, l'acceptation à la municipalité;

ATTENDU QUE les conseillers ont individuellement pris connaissance du détail de l'ordre de changement no. 2;

ATTENDU QUE les frais additionnels correspondants aux ajustements seront financés en partie par l'aide de dernier recourt du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil accepte l'ordre de changement no. 2 tel que recommandé par l'ingénieur responsable du projet de réfection du talus sur le chemin Burke, monsieur Vincent Bergeron, selon les conditions d'application précitées:

ET QUE les fonds pour acquitter la portion de la dépense n'étant pas subventionnée par le MSP soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières;

Adoptée à l'unanimité

15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À TITRE DE DÉLÉGUÉ À L'AGA DE LA CTACP

2024-05-082

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo est membre de la Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau inc. (CTACP);

ATTENDU QUE la quote-part relative au transport adapté est remboursée à même la quote-part versée à la MRC de Papineau par la municipalité de Mayo, chaque année;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo, nomme monsieur Robert Bertrand, maire, comme représentant à la CTACP et délégué de la municipalité de Mayo à l'assemblée générale (AGA) de la CTACP avec droit de vote ;

Adoptée à l'unanimité

16. AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE GRAND TOUR 2024 DE VÉLO QUÉBEC VOYAGE

2024-05-083

ATTENDU la réception d'une demande d'autorisation de passage de la part de Vélo Québec Événements pour le Grand Tour 2024 qui aura lieu le 6 août prochain;

ATTENDU QUE la trajectoire prévue du parcours optionnel #2 emprunte la Route 315, les chemins McAlendin, Roy et Burke situés sur le territoire de la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE les cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les routes empruntées demeureront ouvertes à la circulation automobile;

ATTENDU QUE les cyclistes seront entièrement encadrés par l'organisme organisateur qui s'engage à assurer la sécurité des participants;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événements effectuerons l'installation de la signalisation sur le parcours et son ramassage le jour même;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le passage du Grand Tour 2024 de Vélo Québec sur le territoire de la municipalité de mayo.

Adoptée à l'unanimité

17. VARIA

17.1 AUGMENTATION DU PRIX DES BACS À DÉCHETS ET RECYCLAGE (REPORTÉ)

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-05-084

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

20 h 45

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire